Ville de Carbon Blanc
Rêver - Partager - Innover

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

DELIBERATIONS

n° 2018	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
14	DECISION MODFICATIVE N°1	ADOPTE A L'UNANIMITE
15	FDAEC 2018	ADOPTE A L'UNANIMITE
16	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG	ADOPTE A L'UNANIMITE
17	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION O'FIL DU JEU - RENOUVELLEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
18	PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	ADOPTE A L'UNANIMITE
19	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SDEEG	ADOPTE A L'UNANIMITE
20	CINEMA –CONVENTION ARTEC	ADOPTE A L'UNANIMITE
21	MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VALENTIN HAUY	ADOPTE A L'UNANIMITE
22	MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'EHPAD OMBELINE	ADOPTE A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
23	COMPTE DE GESTION 2017	ADOPTE A L'UNANIMITE
24	COMPTE ADMINISTRATIF 2017	20 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS
25	AFFECTATION DES RESULTATS 2017	26 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
26	TAXES LOCALES	ADOPTE A L'UNANIMITE
27	GROUPE SCOLAIRE : 4 VOTES • 3 SITES : • 2 SITES : OPTION DE 2 SITES • SITE SANSAUMOINE : • SITE LE FAISAN : OPTION DU SITE DU FAISAN	 6 Pour/21 Contre/1 abs 21 Pour/6 Contre/1 abs retenue à la majorité 26 Contre/2 abstentions 22 Pour/6 Abstentions retenue à la majorité
28	AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORTS SUBVENTION 2017	ADOPTE A L'UNANIMITE
~~D01~~	DECISION DE L'ORDONNATEUR	Pas de vote

voir CM du 31/05/2018.

(1)Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

BP37 33564 CARBON-BLANC Cedex Tél. : 05 57 77 68 68 - Fax : 05 56 38 11 92 - Site : www.carbon-blanc.fr - courriel : accueil@carbon-blanc.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-14-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-14

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 15 février 2018,
Vu la présentation à la Commission ressources du 5 avril 2018,

Considérant que le cadre d'une négociation de reprise et d'échange d'un véhicule de la commune ne correspond pas aux fonctions pour lesquelles il avait été acheté, il est proposé d'acter les modifications budgétaires liées à cette opération.
Ainsi, il a été envisagé avec le même fournisseur, la société Parot, la reprise de l'équipement (véhicule + benne) contre un autre véhicule plus adapté aux conditions de travail des agents.
Après négociation, il a été convenu que la reprise de l'ensemble de l'équipement se ferait à valeur résiduelle identique.
Considérant qu'en matière de comptabilité publique, il est nécessaire d'appliquer des obligations comptables lorsqu'il y a une variation du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur DUSSOL,

DECIDE à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires suivantes

En section de fonctionnement :

Opérations Libellés	Articles/Sous-Fonction	Augmentation Section des Dépenses	Augmentation Section des Recettes
Produits de cessions d'immobilisations	775/020		24 000 €
Virement à la section d'investissement	023/01	24 000 €	
Total		**24 000 €**	**24 000 €**

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/Sous-Fonction	Augmentation Section des Dépenses	Augmentation Section des Recettes
Opération 24 - CTM	2182/020	24 000 €	
Virement de la section de fonctionnement	021/01		24 000 €
Total		**24 000 €**	**24 000 €**

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180529-2018-14bis-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/05/2018

Nombre de conseillers :

En exercice ----------28
Présents ----------21
Pouvoirs----------7
Votants----------28

DÉLIBÉRATION N° 2018-14 BIS

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

ANNULE ET REMPLACE LA DM n° 2018-14 en date du 23/04/18
AR n° 033-213300965-20180430-2018-14-DE du 30/04/2018

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 15 février 2018,
Vu la présentation à la Commission ressources du 5 avril 2018,

Considérant que le cadre d'une négociation de reprise et d'échange d'un véhicule de la commune ne correspond pas aux fonctions pour lesquelles il avait été acheté, il est proposé d'acter les modifications budgétaires liées à cette opération.
Ainsi, il a été envisagé avec le même fournisseur, la société Parot, la reprise de l'équipement (véhicule + benne) contre un autre véhicule plus adapté aux conditions de travail des agents.
Après négociation, il a été convenu que la reprise de l'ensemble de l'équipement se ferait à valeur résiduelle identique.
Considérant qu'en matière de comptabilité publique, il est nécessaire d'appliquer des obligations comptables lorsqu'il y a une variation du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur DUSSOL,

DECIDE à l'unanimité des voix, les modifications budgétaires suivantes

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/Sous-Fonction	Augmentation Section des Dépenses	Augmentation Section des Recettes
Opération 24 - CTM	2182/020	24 000 €	
Produits de cession	024/01		24 000 €
Total		**24 000 €**	**24 000 €**

CARBON-BLANC, Le 29/05/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 28
Présents ---------- 21
Pouvoirs ---------- 7
Votants ---------- 28

DELIBERATION N° 2018-15

OBJET : FDAEC 2018

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 5 avril 2018,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'en 2018, l'enveloppe allouée au canton de la Presqu'île a été fixée à 206 848 €.

Considérant que les deux conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. A cet effet, une réunion s'est déroulée le 6 avril 2018 à Saint-Sulpice-et-Cameyrac où il a été annoncé l'attribution pour l'année 2018 d'un montant de 29 079 €.

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois critères parmi les dix prévus dans la délibération n° 2205-152 CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Conseil Général.

Cette année, le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 30 juin 2018.
Sur le rapport de Monsieur DUSSOL, Secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2018
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
  - Enfouissement câbles téléphoniques Rue Victor Hugo (35 608,50 € HT, soit 42 730,20 € TTC)
  - Enfouissement câbles téléphoniques (6 210 € HT, soit 7 452 € TTC)
  - Travaux électriques à l'église (9 682 € HT soit 11 619 € TTC)

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 23/04/18
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-16-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-16

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG -

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la réflexion menée pour effectuer des économies d'énergie ainsi que dans un objectif de protection environnementale, il est proposé de solliciter une demande d'aide financière auprès du SDEEG afin de réaliser des travaux d'éclairage public avec notamment la mise aux normes des armoires électriques ainsi que la pose d'horloges astronomiques.

Considérant que le SDEEG peut accorder une aide financière d'un montant de 50 000 € HT, remboursable sur 10 ans, sans intérêt, avec un remboursement annuel de 5 000 €,

Considérant que cette aide ne rentre pas dans le calcul de l'endettement de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Hervé DUSSOL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de solliciter le SDEEG pour l'attribution de cette aide financière.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-17-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-17

OBJET : CONVENTION PARTENARIAT O 'FIL DU JEU – RENOUVELLEMENT -

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la commission Sport/Jeunesse/Enfance/Petite Enfance du 22 Mars 2018

Vu les crédits ouverts au budget voté le 15 février 2018,
Vu la délibération n° 2018-04 du 15 Février 2018, portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat,

Considérant que l'association O'Fil du jeu intervient sur notre structure depuis 2011 en offrant un service de qualité en direction des familles mais également avec la réalisation de prestations gratuites auprès des différentes structures municipales,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat avec cette association dans les mêmes termes que précédemment,

Considérant qu'en contrepartie de ces services, la ville de CARBON-BLANC verse une subvention à l'Association.

Sur le rapport de Monsieur Hervé DUSSOL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec l'Association O'Fil du Jeu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Sa durée totale n'excède par la durée du Contrat Education Jeunesse 2018-2021.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-18-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-18

OBJET : PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation en commission Sport/Jeunesse/Enfance/Petite Enfance du 22 Mars 2018,

La municipalité a décidé de mettre en place un protocole d'accueil pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique dans toutes les structures d'accueil municipales.

L'objectif de ce protocole est de penser l'accueil, d'inventer et de créer les meilleures conditions autour de la différence. Ceci doit permettre à l'enfant de vivre au mieux sa journée à la crèche, à l'école, chez l'assistante maternelle, à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à l'Action jeunes, à l'accueil périscolaire, dans les écoles multisports parmi ses camarades.

Ce protocole d'accueil a également pour but de veiller à la santé des enfants, il est évolutif et se fait toujours en lien et avec l'accord des familles.

Sur le rapport de Monsieur Hervé DUSSOL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place un protocole d'accueil pour les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-19-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-19

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SDEEG

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Lors de sa séance du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné 2 représentants au sein du SDEEG.

En raison de la démission d'un de ces Délégués, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Gérard PINSTON, délégué titulaire,
- Monsieur Guillaume BLANCHER, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-20-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-20

OBJET : CINEMA – CONVENTION ARTEC

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu l'accord de jouissance et d'exploitation du Cinéma Favols en date du 24 juin 2015,

Vu la présentation en commission Culture/ Citoyenneté/Education du 28 Mars 2018,

Considérant que la convention avec la Société ARTEC arrive à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions que précédemment,

Sur le rapport de Monsieur Hervé DUSSOL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'exploitation du cinéma Favols avec la société ARTEC, dont le siège social est situé à LORMONT, 9 Allée René Cassagne, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-21-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-21

OBJET : MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'ASSSOCIATION VALENTIN HAUY

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Culture/Citoyenneté/Education du 28 Mars 2018,

L'association VALENTIN HAUY est reconnue d'utilité publique depuis 1891 dans l'aide aux personnes déficientes visuelles. Elle propose un catalogue de 30 000 livres audio dans différents domaines avec un renouvellement des collections.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association afin de permettre aux personnes souffrant d'un handicap qui les prive d'avoir accès à la lecture de bénéficier de ce nouveau service.

Sur le rapport de Monsieur Hervé DUSSOL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association VALENTIN HAUY dont le siège social est situé 5 rue Duroc à PARIS cedex 7 pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction année par année.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20180430-2018-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-22

OBJET : MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'EHPAD OMBELINE

RAPPORTEUR : M. DUSSOL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Culture/Citoyenneté/Education du 28 Mars 2018,

La Médiathèque travaille en partenariat avec l'EHPAD Ombeline depuis plusieurs années et il a été convenu de formaliser les modalités d'intervention entre les deux structures par une convention.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer laldite convention avec cette association.

Sur le rapport de Monsieur Hervé DUSSOL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association EHPAD Ombeline dont le siège social est situé à CARBON-BLANC, rue Racine.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-23-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-23

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de Monsieur Jean-Paul GRASSET
Le Conseil Municipal,
- après s'être fait présenter le Budget Prévisionnel de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi, après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 tel que présenté par le Trésorier.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-24-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------27

DELIBERATION N° 2018-24

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. GRASSET

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Joseph Gauthier, doyen d'âge de l'assemblée pour délibérer sur le Compte Administratif 2017. Celui-ci rappelle que le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice. La Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de 752 986.37 € (avec report) et la Section d'Investissement un résultat comptable cumulé de -48 777,15 € (avec report). Ainsi, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain TURBY, Maire,

1°/lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		732 933,44 €		65 017.62 €		797 951,06 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 491 229,47 €	8 511 282,40 €	1 320 659,34 €	1 206 864,57 €	9 811 888,81 €	9 718 146,97 €
TOTAUX	8 491 229,47 €	9 244 215,84 €	1 320 659,34 €	1 271 882,19 €	9 811 888,81 €	10 516 098,03 €
RESULTATS CUMULE DE CLOTURE		**752 986,37 €**	**48 777,15 €**		**48 777,15 €**	**752 986,37 €**
RESTES A REALISER			161 785,06 €	3 199,72 €	161 785,06 €	3 199,72 €
RESULTATS DEFINITIFS	**8 491 229,47 €**	**9 244 215,84 €**	**1 482 444,40 €**	**1 275 081,91 €**	**9 973 673,87 €**	**10 519 297,75€**

2°/constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/arrête, à l'unanimité des votants (les Groupes AGA et Demain CARBON-BLANC s'abstenant) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-25-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-25

OBJET : AFFECTATION DES RESULTALTS 2017

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Cenon ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	20 052,93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :		732 933,44 €
Résultat de clôture (A1)	excédent :	752 986,37 €

- Besoin réel de financement de la Section d'Investissement

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : déficit :		113 794,77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA): excédent :		65 017,62 €
Résultat comptable cumulé : déficit :		48 777,15 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		161 785,06 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		3 199,72 €
Solde des restes à réaliser :	158 585,34 €	
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		207 362,49 €

- Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	207 362,49 €
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (Recettes non budgétaires au compte R 002 du Budget N + 1)	545 623,88 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
	002 : Excédent reporté **545 623,88 €**	**001 :** Solde d'exécution de la section d'investissement **48 777,15 €**	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **207 362,49 €**

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des votants (le groupe AGA s'abstenant).

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-26-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-26

OBJET : TAXES LOCALES 2018

RAPPORTEUR : M. GRASSET

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2018 voté le 15 février 2018,
Considérant la loi de finances pour 2018 fixant une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1.004 % pour le Foncier Non Bâti, pour le Foncier Bâti et pour la Taxe d'Habitation,
Considérant qu'en raison de la variation physique de ces bases, le produit fiscal assuré de la Commune en 2018 ressort à 4 938 146 €
Considérant que le total des allocations compensatrices versé au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la CFE s'élève en 2018 à 162 430 €

- Décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 ce qui donne le tableau suivant :

	BASES D'IMPOSITION 2017 (pour mémoire)	BASES D'IMPOSITION 2018	TAUX 2018	PRODUITS 2018
TAXE D'HABITATION	10 807 432	11 037 000	18.24	2 013 149 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 997 278	9 125 000	31.92	2 912 700 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	21 522	21 900	56.15	12 297 €
				4 938 146 €

- Décide, **à l'unanimité** des voix, de fixer les taxes 2018 de la façon suivante :
  - 18.24 % pour la TAXE D'HABITATION
  - 31.92 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
  - 56.15 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

CARBON-BLANC, Le 23/04/18
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE : 096 CARBON-BLANC

ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CENON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 ❶ 1	Taux d'imposition communaux de 2017 2	Taux d'imposition plafonnés 2018 ❷ 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ❸ 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	10 807 432	18,24	>>>	11 037 000	2 013 149
Taxe foncière (bâti).....	8 997 278	31,92	>>>	9 125 000	2 912 700
Taxe foncière (non bâti).	21 522	56,15	>>>	21 900	12 297
CFE.....			>>>		0
				Total :	4 938 146

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ❹ >>>

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ❹b 201392

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-26-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 ❺

	-	162 430	-		-		-		-		-	
Produit nécessaire à l'équilibre du budget ❻		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB ❼		Produit des IFER ❽		Produit de la CVAE ❾		TASCOM ❿		DCRTP ⓫

-		+		=		+	
Versement GIR ⓫		Prélèvement GIR ⓫		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)		Produit attendu de la majoration ❹b TH des résidences secondaires	

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⓬ 7		8	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⓬ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ❺ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	18,24	Produit attendu			18,24	18,24	11 037 000	2 013 149
Taxe foncière (bâti).....	31,92				31,92	31,92	9 125 000	2 912 700
Taxe foncière (non bâti).	56,15	4 938 146	=		56,15	56,15	21 900	12 297
CFE.....	>>>	Produit à taux constants		(6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :							Produit fiscal attendu	4 938 146

A BORDEAUX

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

ISABELLE MARTEL

le 16 MARS 2018

Le préfet,

le

A CARBON-BLANC le 12 AVRIL 2018

Le maire,

H. TURBY

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 Gironde

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-27-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-27

OBJET : GROUPE SCOLAIRE IMPLANTATION

RAPPORTEUR : M. TURBY

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en réunion toutes Commissions du 4 avril 2018 ;
Considérant le projet urbain de la ville de Carbon-Blanc présenté le 8 novembre 2016 en réunion publique dont le premier projet est la reconfiguration et le confortement de certains équipements scolaires pour répondre à l'évolution des effectifs ;

Considérant que ce dossier a été soumis au Conseil Consultatif, instance créée par délibération n°2016-83 du 14 décembre 2016 qui a travaillé sur ce projet d'intérêt communal ;

Considérant que le Conseil Consultatif a étudié différentes hypothèses d'implantation d'un nouveau groupe scolaire, qu'il a communiqué son avis le 3 avril dernier à la Municipalité et le 6 avril 2018 à l'ensemble de la population lors d'une réunion publique ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Consultatif pour la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Faisan ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les options suivantes :
1/ Choix de 3 groupes scolaires :
VOTE : 6 Pour (5 Groupe « Demain, Carbon-Blanc » et 1 Groupe AGA) 21 Contre (Majorité), 1 Abstention (Groupe AGA)
2/ Choix de 2 groupes scolaires :
VOTE : 21 Pour (Majorité), 6 Contre (5 Groupe « Demain, Carbon-Blanc » et 1 Groupe AGA), 1 Abstention (Groupe AGA)
A la majorité des voix, l'option de deux groupes scolaires est retenue.

3/ Choix du terrain de Sansaumoine/Les Tuileries :
VOTE : 26 Contre (Majorité et Groupe « Demain, Carbon-Blanc »), 2 Abstentions (Groupe AGA)
4/ Choix du terrain du Faisan :
VOTE : 22 Pour (Majorité et 1 Groupe « Demain, Carbon-Blanc »), 6 Abstentions (4 Groupe « Demain, Carbon-Blanc » et 2 Groupe AGA)
Le choix de l'implantation du nouveau groupe scolaire est acté à la majorité des voix sur le terrain municipal du Faisan.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180430-2018-28-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------21
Pouvoirs ----------7
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-28

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORTS - SUBVENTION 2017

RAPPORTEUR : M. TURBY

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUÊNON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mme MONTSEC, M. BLANCHER, Mme DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, Mme CANALES, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. PINEAU, LANCELEVEE.

Monsieur Hervé DUSSOL a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-08 du 21 Février 2017 portant sur la signature d'une convention entre le club Omnisports et la ville de Carbon-Blanc pour une durée de trois ans,

Considérant que par courrier du 11 avril 2018, le nouveau Président de l'Omnisports, désigné par le Comité Directeur en date du 21 mars 2018 s'est engagé à procéder à la certification des comptes pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas pénaliser cette association dans son fonctionnement,

Considérant que le solde de la subvention de l'exercice 2017 a été prévu au budget 2018 au compte 022 « Dépenses imprévues »,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 48 350 € à l'association Omnisports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'attribuer à l'association Omnisports une subvention de 48 350 €.

Le montant de cette subvention sera prélevé à l'article 6574 du budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 23/04/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.